

COMMUNE DE LORMES (58)

Plan Local d'Urbanisme

Liste de servitudes d'utilité publique

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L. 621-25 et suivant(s)

- Eglise St Alban dans sa totalité inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

arrêté préfectoral du : 08/08/1997

Gestionnaire	Monsieur le Chef du Service
local de	Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
cette	Unité Territoriale de l'Architecture
servitude:	Tour Saint-Trohé - rue Anthony Duvivier
	58019 NEVERS cedex

AC2 PROTECTION DES SITES

Servitudes de protection des sites naturels et urbains

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites

■ Les Gorges du Narvau classées parmi les sites

Section AM :

Point de départ : intersection de la rue du cimetière et de la rue des buis :

- franchissement de la rue des buis,
- limite Nord-est de la parcelle n° 187,
- limite Sud-est des parcelles n° 187 et 181,
- limite Nord-est de la parcelle n° 180 (en partie),
- rue de la chaise aux dames.

Section BP :

- rue de la chaise aux dames jusqu'à son intersection avec la rue des moulins,
- franchissement de la rue de tollin,
- rue des moulins jusqu'à l'angle Nord de la parcelle n° 183,
- limite Nord-est des parcelles n° 183, 184 (en partie) et 157,
- limite Nord-ouest de la parcelle n° 158.

Section AM :

- limites Nord-ouest et Nord-est et Sud-est (en partie) de la parcelle n° 167,
- franchissement de la route départementale n° 170 de CORBIGNY à LORMES.

Section AP :

- limites Nord, Est et Sud (en partie) de la parcelle 181,
- franchissement du chemin rural dit de la Creuse,
- limite Nord de la parcelle n° 142 sur une distance de 30 m à partir de son angle Nord-est,
- ligne droite fictive à partir de ce point jusqu'à l'angle Sud-ouest de la parcelle n° 144,
- limite Sud-est des parcelles n° 142 (en partie), 141 et 140 (en partie),
- franchissement du chemin rural dit du bois de Narvau,
- limite Est des parcelles n° 136 et 137.

Section BN :

- limites Nord-est et Est de la parcelle n° 3,
- chemin rural dit ancien chemin de Lormes à Marnay,
- franchissement de la route départementale n° 170 de CORBIGNY à LORMES.

Section BO :

- limite Sud de la parcelle n° 87,
- limite Sud-ouest des parcelles n° 87, 86, 84 et 82,
- limite ouest de la parcelle n° 83 (en partie),
- limite Nord-ouest de la parcelle n° 80,
- limite Nord de la parcelle n° 83 (en partie),
- limite Ouest de la parcelle n° 68,
- limite Sud-est (en partie) et Sud de la parcelle n° 92,
- ligne droite fictive joignant l'angle Sud-ouest de la parcelle n° 92 à l'angle Sud-ouest de la parcelle n° 59 et traversant la parcelle n° 65,
- limite Ouest des parcelles n° 59 et 60,

- limite Nord-ouest de la parcelle n° 61,
- limite ouest de la parcelle n° 63.

Section BP :

- chemlin rural dit des champs de Sarre,
- route départementale n° 985 jusqu'à l'angle Nord-est de la parcelle n° 94,
- limite Est de la parcelle n° 94 (en partie),
- limite Nord des parcelles n° 100 (en partie) et 185,
- limite Nord de la parcelle n° 106,
- limite Ouest de la parcelle n° 110 (en partie),
- limite Nord-ouest de la parcelle n° 115,
- limite Nord des parcelles n° 115 et 116,
- limite Sud-est de la parcelle n° 116 (en partie),
- franchissement de la parcelle n° 119,
- limite Nord de la parcelle n° 121,
- limite Est des parcelles n° 121 et 129 (en partie),
- limite Nord-est des parcelles n° 130a et 132,
- limite Est de la parcelle n° 132 (en partie),
- limite Nord de la parcelle n° 133a,
- limite Nord-est de la parcelle n° 135.

Section AM :

- rue du cimetière jusqu'au point de départ.

décret ministériel du : 21/04/1999

Gestionnaire	<i>Monsieur le Directeur Régional de</i>
local de	<i>l'Environnement, de l'Aménagement et Logement</i>
cette	
servitude:	<i>19B - 21 Bd Voltaire</i>
	<i>B.P. 27805</i>
	<i>21033 DIJON CEDEX</i>

AS1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Servitudes attachées à la protection des eaux minérales

Code de la Santé Publique, articles L. 1321-2 et R. 1321-13 (protection des eaux potables)
Code de la santé publique, articles L. 1322-3 et L. 1322-13 (protection des eaux minérales)
Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

■ **Captage des usages de Plainefas**

Le périmètre immédiat du captage correspond aux parcelles cadastrées suivantes :
- Section D n°898 et 1047 sur la commune de Saint-Martin-du-Puy

Le périmètre rapproché du captage des Usages de Plainefas qui est situé sur la commune de Saint-Martin-du-Puy, empiète sur la commune de Lormes (Section B4 n° 118 - 119- 120 - 124 - 125 - 126 - 127)

Arrêté préfectoral du : 03/07/2007

■ **Captages des Vernes de Rivières, de Bonnetré et du Fachetin**

Le périmètre éloigné du captage de Fachetin (Porcignon) qui est situé sur la commune de Brassy, empiète sur la commune de Lormes

arrêté préfectoral du : 28/08/2001

■ **Captages de Sommée, Sonne (Fontaine Froide) et Bois de Fraday**

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du : 10/11/1993

■ **Captages du Triou 1 et 2**

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du : 10/11/1993

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de Santé de Bourgogne 11 rue Pierre-Emile Gaspard 58019 NEVERS CEDEX</i>
---	---

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

- **Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA).Non représenté sur plan**

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 CRENEY</i>
	<i>pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravein 58020 NEVERS Cedex</i>

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

- **Cimetière communal**

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de Santé de Bourgogne 11 rue Pierre-Emile Gaspard 58019 NEVERS CEDEX</i>
---	---

PT2 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

- **Faisceau hertzien CLAMECY/FROID CUL (N° ANFR 0580220011) = LORMES/BOIS DE CROISY (N° ANFR 0580220039).**

Décret ministériel du : 12/09/1994

- **Station hertzienne de LORMES/BOIS DE CROISY (N° ANFR 0580220039)**

Décret ministériel du : 12/09/1994

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

- **Câble RG 58 021 E**

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

z Bois BOIS ET FORETS soumis au régime forestier

(ancienne SUP A1 pour mémoire)

Voir article R. 123-14 du code de l'urbanisme - contenu des plans locaux d'urbanisme - annexes contenu informatif

Code Forestier : article L.111-1

Code de l'Urbanisme : articles L.130-1, R.123-14, R. 126-1

■ **Fôret domaniale de la FONTAINE FROIDE**

Total foncier : 180 ha 93

Surface communale : 88 ha 26

■ **Forêt sectionale de PLAINEFAS.**

Total foncier : 218 ha 12

Surface communale : 60 ha 35

■ **Forêt sectionale de LORMES**

Surface : 281 ha 61

■ **Forêt communale de LORMES**

Surface : 5 ha 02

■ **Forêt sectionale de RICHATEAU**

Surface : 2 ha 20

■ **Forêt sectionale de la VILLAINES**

Surface : 3 ha 69

Gestionnaire	<i>Monsieur le Chef du Centre</i>
local de	<i>de l'Office National des Forêts</i>
cette	<i>Antenne de la Nièvre</i>
servitude:	<i>19 boulevard Victor Hugo - BP 19</i>
	<i>58019 NEVERS CEDEX</i>